

ANNEXE 2
Modalités de déroulement des épreuves d'admissibilité aux emplois
de sapeur-pompier à Wallis et Futuna

ARTICLE 1 :

Le candidat admis aux épreuves de pré-admissibilité doit satisfaire aux épreuves d'admissibilité avant de se présenter à l'épreuve orale d'admission.

ARTICLE 2 :

Les épreuves d'admissibilité comportent les épreuves écrites suivantes :

- **Une dictée** correspondant à l'enseignement délivré pour l'accès aux diplômes de niveau 3, anciennement niveau V(BEP, CAP..).

Durée : trente minutes, coefficient 1, épreuve notée sur 20.

- **Un questionnaire** portant sur les mécanismes simples du feu, l'anatomie du corps humain, le programme PSC1 et la culture générale.

Durée : trente minutes, coefficient 1, épreuve notée sur 20.

- **Deux problèmes simples de mathématiques** portant sur le programme suivant :

- Les figures géométriques essentielles : triangle, carré, cercle, rectangle...

- Les unités : vitesse, temps, masse, débit, distance...

- Les volumes et surfaces : disque, cube, cylindre, sphère...

Durée : trente minutes, coefficient 1, épreuve notée sur 20.

ARTICLE 3 :

Les épreuves feront l'objet d'une double correction organisée par le service des ressources humaines de l'Administration supérieure.